

Frequently Asked Questions (FAQ)

sur les procédures de qualification en 2020

Pour les métiers techniques MEM/industrie MEM, une solution nationale à la procédure de qualification de cette année est cruciale pour l'avenir des jeunes professionnels.

Il faut éviter des solutions purement cantonales !

Dans le cadre de la mise en œuvre des directives « Procédures de qualification adaptées pour la formation professionnelle initiale afin d'évaluer les compétences en période de coronavirus (COVID-19) en 2020 » du 09.04.20, les personnes concernées ont posé de nombreuses questions. Le groupe de travail Swissmem/Swissmechanic examine les réponses aux questions fréquemment posées et les publie dans le présent document. Vous trouverez d'autres documents sur notre site Internet : <https://swissmem-berufsbildung.ch/fr/informations-sur-les-professions/documents-et-reglements-de-formation/adaptation-des-procedures-de-qualification-2020.html>

Vous trouverez des informations générales et des réponses complémentaires sur la procédure de qualification adaptée 2020 sous la rubrique « FAQ - Questions sur la PQ 2020 » sur le site Internet <https://qv.berufsbildung.ch/dyn/26001.aspx>

Nous répondons volontiers aux questions spécifiques à notre branche.

Examen partiel (EP)

- En cas de report à la fin de l'année, que se passe-t-il pour les apprentis qui passent leur EP en 3^{ème} année d'apprentissage parce qu'ils n'ont pas eu la possibilité de le faire en 2^{ème} année ? (L'EP serait reporté en 4^{ème} année)
 - ➔ L'EP peut être répété deux fois. Toutefois, il se peut que le TPI soit effectué et terminé avant le troisième EP. Le TPI ne serait confirmé qu'une fois l'EP réussi (même rétrospectivement). Toutefois, il se peut que ceci soit déjà le cas dans la procédure habituelle. Il est également possible de fixer d'autres dates pour la répétition de l'EP - par exemple : fin janvier de la 3^{ème} ou 4^{ème} année d'apprentissage.
- Où puis-je me procurer du matériel de protection pour les experts et les apprentis (désinfectants, masques)
 - ➔ Ceux-ci ne peuvent être commandés ni auprès de Swissmechanic ni auprès de SMFP. C'est pourquoi : chaque centre d'examen s'organise lui-même. Vous trouverez des masques, gants et désinfectants dans le commerce.
 - ➔ Selon les chefs experts, le canton peut commander à la pharmacie de l'armée du matériel de protection pour les examens.
- Comment faire si l'espace dans la salle d'examen est trop petit ?
 - ➔ Alors, les EP doivent être effectués en petits groupes.
 - ➔ Il en va de même pour la présence dans le vestiaire : si l'espace est trop petit, les candidats doivent se changer un après l'autre.
 - ➔ Un concept pour les pauses doit être élaboré (p.ex. organiser les pauses en étapes).
 - ➔ Les directives de l'OFSP sont à appliquer dans les cantines des centres d'examen.
 - ➔ Un « groupe d'examen » de cinq personnes au maximum est autorisé par salle d'examen. Cela inclut également l'expert. Donc, seuls quatre candidats sont autorisés par session.
 - ➔ Si un centre d'examen a la possibilité de mettre plusieurs salles d'examen à disposition, dans chaque salle, un groupe de quatre candidats peut effectuer l'EP simultanément. Un expert doit être affecté à chaque « groupe d'examen ».
 - ➔ Les candidats doivent également pouvoir arriver et rentrer chez eux à des heures différentes.

- Jusqu'à quand les EP peuvent-ils être effectués ?
 - ➔ L'EP ne peut être effectué qu'après le TPI qui en règle générale est effectué entre février et mai de la dernière année d'apprentissage.
- Quelle peut être la taille des groupes d'examen :
 - ➔ 5 personnes au maximum. Cela signifie qu'un expert s'occupe de 4 candidats au maximum.

Travail pratique individuel (TPI)

- Que se passe-t-il avec les TPI terminés ?
 - ➔ Si la solution 1 s'applique, ils sont pris en considération dans leur intégralité.
 - ➔ Si la solution 3 est appliquée, tous les TPI effectués à l'avance seront annulés. Concrètement, cela signifie que tous les responsables de la formation professionnelle du métier correspondant dans le canton en question doivent faire une évaluation de leurs apprentis à l'aide d'une grille d'évaluation.
- Est-ce qu'au niveau de la solution 3 un TPI terminé peut-être inclus dans l'évaluation de l'entreprise ?
 - ➔ Non, la durée du TPI est disproportionnée par rapport à la période d'évaluation. Bien que la grille d'évaluation soit en grande partie la même que pour un TPI, il faut garder à l'esprit que toute la période d'évaluation de la spécialisation doit être prise en considération.
- Les apprentis dans mon entreprise travaillent à domicile (dessinateur/trice-constructeur/trice industriels) - est-ce admissible d'y effectuer le TPI ?
 - ➔ Si la possibilité existe, le TPI peut également être effectué à domicile. Les procès-verbaux de travail sont envoyés quotidiennement au supérieur professionnel ainsi qu'à l'expert. Il convient de noter que toutes les aides auxiliaires dont il dispose peuvent être utilisées sans restriction. Toutefois, nous recommandons de convoquer ces apprentis à leur poste de travail sous respect des réglementations imposées afin qu'ils puissent effectuer leur TPI dans leur environnement de travail habituel.
- Que se passe-t-il si la tâche d'examen initiale n'est plus disponible et que déjà environ 30 heures de travail ont été investies ? (Trop peu selon le règlement), l'évaluation se limitera-t-elle à cela ou une nouvelle tâche sera-t-elle définie ?
 - ➔ S'il s'agit de 30 heures sur un total de 36 heures, je vous demande de discuter de ce cas limite avec la surveillance de la formation correspondante. Cependant, s'il s'agit de 30 heures sur un total de 120 heures, il sera inévitable de recommencer la tâche. Veuillez noter que, par souci du droit d'appel et dans l'intérêt de l'apprenti, tout se déroule en conformité avec l'examen et de manière équitable pour les autres candidats.
- La même solution doit-elle être appliquée dans toute la Suisse ? Ou est-ce que chaque canton peut mettre en œuvre la solution qui est praticable pour lui ?
 - ➔ La directive la plus récente prévoit la possibilité pour la SEFRI d'accorder des autorisations exceptionnelles à la demande du canton. En principe, à partir du moment où une solution a été choisie par l'organisation du monde du travail, le travail pratique sera effectué selon la solution définie.
- Un temps minimum inférieur, par exemple, 24 heures pour les polymécaniciens - sur 120 heures, n'est pas prévu ? À titre exceptionnel ?
 - ➔ D'autres ajustements ne sont pas prévus. La DEPQ TPI reste valable. Il faut éviter toutes solutions individuelles des cantons !

- Des outils sont-ils prévus pour les présentations en ligne et les entretiens professionnels ? Est-il possible de commander des désinfectants, des gants, etc. chez Swissmem ?
 - ➔ Ceci n'est pas prévu par Swissmechanic et Swissmem étant donné que les entreprises, les ateliers d'apprentissage, les centres CIE, les supérieurs professionnels, les apprentis, etc. sont de toute façon équipés en conséquence (Skype, smartphone, ordinateur portable, Office 365), etc. Selon les directives actuelles, le port de masques n'est pas indispensable. Les gants et les désinfectants sont disponibles dans le commerce.
 - ➔ Les gants et les désinfectants sont disponibles dans le commerce. Selon les chefs experts, le canton peut commander à la pharmacie de l'armée du matériel de protection pour les examens.
- Le fait de ne pas devoir se rendre à l'entreprise est-il une recommandation et une instruction ? Si les entreprises continuent à accorder l'accès, les visites, la présentation et l'entretien professionnel peuvent-ils pas toujours avoir lieu physiquement avec un ou deux experts ?
 - ➔ Une présence physique n'est pas nécessaire pour donner accès à la tâche. Cependant, la présence sur place peut toujours avoir lieu dans le respect de toutes les réglementations. Généralement, nous renonçons à la présence d'un deuxième expert et vous invitons à maintenir le contact physique au minimum absolu !

Connaissances professionnelles (CP/ECP)

- Pourquoi a-t-on décidé de ne pas procéder à des examens en connaissances professionnelles ? Cette décision est-elle définitive ? L'examen CP peut être effectué par voie électronique ! ...ce qui peut avoir lieu en entreprise.
 - ➔ En 2020, des examens de fin d'apprentissage correspondants n'auront pas lieu. Toutes les notes semestrielles obtenues à la fin du premier semestre 2019/2020 seront incluses dans l'évaluation du domaine de qualification des connaissances professionnelles. Cette décision a été prise lors de la rencontre au sommet sur la formation professionnelle du 9 avril 2020 et concerne toute la formation professionnelle initiale.
- Devons-nous élaborer les questions nous-mêmes ou avez-vous une série de questions prédéfinies (Ortras) ?
 - ➔ Non, il n'y a pas de consignes. Conformément au guide, les questions doivent se rapporter au TPI et être axées sur la pratique (éviter des questions exclusivement sur les connaissances acquises à l'école).
- Pourrait-on pour cela utiliser un examen CP ancien/actuel ?
 - ➔ Non, ceci n'est pas possible. Conformément au guide, les questions doivent se rapporter au TPI et être axées sur la pratique (éviter des questions exclusivement sur les connaissances acquises à l'école).
- Serait-il possible d'obtenir le procès-verbal ECP sous la forme d'un fichier WORD inscriptible ?
 - ➔ Non, pas en tant que document Word. Toutefois, vous trouverez sur notre site Internet un exemple PDF que vous pouvez remplir : <https://swissmem-berufsbildung.ch/fr/informations-sur-les-professions/documents-et-reglements-de-formation/adaptation-des-procedures-de-qualification-2020.html>
- Peut-on suspendre gratuitement les examens CP débloqués ou les « retourner » selon la profession et l'édition ?
 - ➔ Non. Les cours sont poursuivis même s'il n'y a plus d'enseignement en classe. Nous demandons à toutes les écoles de poursuivre la préparation des PQ comme prévu. Il est dans l'intérêt de l'économie et des apprentis de répéter et d'approfondir ce qu'ils ont appris, tout comme ces dernières années. Le but consiste finalement à avoir le moins de différences possibles entre les classes actuelles et les précédentes. Nous faisons également appel ici à la fierté professionnelle de chacun.

- Que se passe-t-il avec les candidats qui ne doivent répéter que l'examen CP et qui ne travaillent plus dans la profession ?
 - ➔ Dans ce cas, l'expert doit compiler 20 questions selon les directives sur la base d'une tâche fictive (p.ex. un dessin d'installation). À l'aide de cette tâche fictive, le candidat répétant l'examen peut se préparer pour l'entretien professionnel. Il doit avoir suffisamment de temps à disposition pour se préparer correctement.
- Que se passe-t-il avec les candidats dont la moyenne de la note d'expérience n'a été obtenue que grâce aux cours suivis à l'école professionnelle ?
 - ➔ Dans ce cas, la note d'expérience du 1er semestre de l'année scolaire 2019/2020 s'applique.
- Comment assurer un traitement uniforme et donc la garantie de recours si chaque candidat se voit poser 15 à 20 questions spécifiques et différentes ?
 - ➔ Tout comme pour le TPI, chaque candidat reçoit des questions différentes et aucun problème n'a été rencontré en matière de recours.

Comment la note globale des personnes répétant l'examen et des candidats est-elle calculée conformément à l'article 32 ?

Procédure de qualification PQ 2019	Examen pour ceux qui répètent	Nouveau calcul PC 2020
Examen partiel : note	-	Ancienne note
Travail pratique : note	-	Ancienne note
Connaissances professionnelles : note insuffisante	Entretien professionnel	Nouvelle note selon entretien professionnel
Culture générale : note	-	Ancienne note
Note d'expérience : note	-	Si à l'école nouvelle note ; sinon ancienne note.

- Pourquoi l'ECP fait-il référence au TPI et non au matériel scolaire ? De toute manière, ceux qui répètent l'examen devaient se préparer comme d'habitude à l'examen CP ?
 - ➔ Le TPI sert de guide pour élaborer 20 questions pratiques. Le catalogue des ressources en compétences et les « Ressources hautes écoles professionnelles » intégrées du métier correspondant (par exemple, PM page 43 à 59 dans l'annexe : PM_catalogue-CoRe-Katalog_V20_151130) servent de base aux thèmes/questions liés à l'ECP. Il faut veiller à ce que le nombre de questions et leur taxonomie soient proportionnels au nombre de leçons.
- Quelle valeur ont les notes d'expérience pour les classes non terminales ?
 - ➔ Les classes non terminales reçoivent un bulletin normal, c'est pourquoi la note d'expérience peut être comptée normalement. Il n'y a qu'une restriction : Les notes du deuxième semestre ne doivent pas être inférieures à celles du premier (voir recommandation de la CSFP du 20.04.2020) : https://www.sbbk.ch/dyn/bin/24180-24212-1-sbbk_200420_empfehlung_semesternoten_covid-19_f.pdf
- Quels documents sont autorisés lors d'un entretien ECP ?
 - ➔ Comme pour l'entretien TPI, seuls les documents et les aides qui ont un lien direct avec le TPI ou le devoir pour l'entretien sont autorisés.

Solution 3 (Sol3)

- Que se passe-t-il avec les candidats qui doivent répéter le TPI ou le TPP mais qui habitent dans un canton qui a choisi la solution 3 ?
 - ➔ Si l'apprenti a pu effectuer son année supplémentaire dans une entreprise technique, il sera jugé comme tous les autres en fonction de la grille d'évaluation de l'entreprise.

- ➔ Si l'apprenti n'a pas pu travailler dans une entreprise technique pendant son année supplémentaire, la décision sera prise par les autorités cantonales. Il n'y a pas de directives à ce sujet.
- À partir de quand les entreprises d'apprentissage sont-elles autorisées à procéder à l'évaluation au moyen de la grille d'évaluation de la solution 3 ?
 - ➔ Si la solution 3 est appliquée, les entreprises d'apprentissage sont autorisées à remplir exclusivement la grille d'évaluation actuelle fournie par l'organisation d'examen qu'à partir du 1^{er} juin 2020.
- Où puis-je trouver la grille d'évaluation si le canton a choisi la solution 3 ?
 - ➔ Toutes les grilles d'évaluation de l'ensemble des professions seront publiées sur le site Internet du CSFO à partir du jeudi 14 mai 2020 au soir. Les métiers MEM seront alors activés sous le lien suivant : <https://www.swissmem-berufsbildung.ch/fr/informations-sur-les-professions/documents-et-reglements-de-formation/adaptation-des-procedures-de-qualification-2020.html>

Outil d'évaluation/calculs

- Comment la note globale est-elle calculée lorsqu'il n'y a pas de note d'expérience ? (solution 1a) ?
 - ➔ En l'absence d'un domaine de qualification ou d'un point d'appréciation, la méthode de calcul d'usage dans les cantons est celle présentée ci-après. Les pondérations ne changent pas par rapport à ce que prévoit l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Au lieu d'être divisé par 100, le total des points est divisé par 85 comme dans l'exemple suivant : Exemple de calcul de la note sans maturité professionnelle MP (Solution standard 2 et solution Covid 19 2a)

Standard					Covid 19				
Variante 1 (Note globale selon BiVo)					Variante 1a (Note globale)				
Domaine de qualif	Note	Pondération	Produit		Domaine de qualif	Note	Pondération	Produit	
Examen partiel	4.5	25%	112.5		Examen partiel	4.5	25%	112.5	
Travail pratique	5.0	25%	125.0		Travail pratique	5.0	25%	125.0	
Connaissances professionnelles	4.0	15%	60.0		Connaissances professionnelles	4.0	15%	60.0	
Note d'expérience	4.5	15%	67.5		Note d'expérience	-	0%	-	pas d'application
Culture générale	5.0	20%	100.0		Culture générale	5.0	20%	100.0	
Total de points			465.0		Total de points			397.5	
Note globale		/100%	4.7		Note globale		/85%	4.7	
Variante 2 (Note globale en l'absence d'un point d'appréciation)					Variante 2a (Note globale en l'absence d'un point d'appréciation)				
Domaine de qualif	Note	Pondération	Produit		Domaine de qualif	Note	Pondération	Produit	
Examen partiel	4.5	25%	112.5		Examen partiel	4.5	25%	112.5	
Travail pratique	5.0	25%	125.0		Travail pratique	5.0	25%	125.0	
Connaissances professionnelles	4.0	15%	60.0		Connaissances professionnelles	4.0	15%	60.0	
Note d'expérience	4.5	15%	67.5		Note d'expérience	-	0%	-	pas d'application
Culture générale	-	-	-		Culture générale	-	-	-	
Total de points			365.0		Total de points			297.5	
Note globale		/80%	4.6		Note globale		/65%	4.6	

Autres commentaires/questions :

- Supposons : les nouvelles réglementations PQ entrent en vigueur immédiatement. Toutefois, la situation s'améliore fortement et le travail peut reprendre normalement en juin. Est-ce qu'alors les anciennes réglementations s'appliquent à nouveau ? En principe, nous disposons d'une marge jusqu'à fin juillet pour la PQ (TPI & CP).
 - ➔ Les cantons ont fixé au 17 juillet 2020 le délai ultime pour la remise des résultats de l'examen. Les réglementations qui ont été mises en vigueur restent applicables jusqu'à ce que le Conseil fédéral les révoque.